

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES
DEPARTEMENTALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

Société JONCHEREY AUTO CASSE
à

JONCHEREY

ARRETE n° 2015083 - 0002

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.514-6, L.541-22, R.512-46-25 à R.512-46-27 et R.543-162 ;
- la nomenclature des Installations Classées et notamment la rubrique n° 2712 ;
- l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) et aux exploitants des installations de broyage de VHU ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Richard-Daniel BOISSON Secrétaire Général de la Préfecture de Belfort ;
- l'agrément délivré par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 200612182300 du 18 décembre 2006 à la Société AUTO CASSE DENTAS ;
- le rapport d'inspection du 17 février 2015 relatant l'exploitation par la Société JONCHEREY AUTO CASSE, sans l'agrément VHU requis, d'une installation relevant de la rubrique n° 2712 de la nomenclature susvisée sur le territoire de la commune de JONCHEREY ;
- le courrier du 17 février 2015 transmettant à l'exploitant le rapport susvisé et l'informant des suites envisagées à son encontre ;
- l'absence d'observation de l'exploitant suite à ce courrier du 17 février 2015 ;
- l'avis et les propositions de l'inspection des Installations Classées en date du 11 mars 2015 ;



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



CONSIDÉRANT :

- que la durée de validité de l'agrément délivré par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 200612182300 du 18 décembre 2006 à la Société AUTO CASSE DEMENTAS est de six années ;
- que la date de fin de validité (18 décembre 2012) de l'agrément est dépassée et n'est pas affichée à l'entrée du site ;
- que l'exploitant n'a pas adressé au Préfet de demande de renouvellement de son agrément à la date du présent arrêté ;
- que lors de la visite en date du 21 novembre 2014 l'inspection des Installations Classées a constaté la réception de VHU pour destruction sans l'agrément requis en application de l'article R.543-162 du Code de l'Environnement ;
- qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, de mettre en demeure la Société JONCHEREY AUTO CASSE de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

La Société JONCHEREY AUTO CASSE est mise en demeure pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de JONCHEREY, Route d'Alsace (parcelles cadastrées section OB n° 725, 727 et 729), de régulariser sa situation administrative. À cet effet, il devra, **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- soit déposer le dossier de demande d'agrément des centres VHU prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;
- soit procéder à la mise à l'arrêt définitif de l'installation et la remise en état des terrains tels que prévus par les articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 –

Il est demandé **dans un délai de 1 semaine** à l'exploitant d'afficher la date de fin de validité de l'agrément du 18 décembre 2006 à l'entrée du site conformément à la disposition de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé.

ARTICLE 3 –

Si au terme du délai fixé à l'article premier, la Société JONCHEREY AUTO CASSE n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article L.171-7 susvisé, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

ARTICLE 4 –

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté sera notifié à la Société JONCHEREY AUTO CASSE – Route d'Alsace – 90100 JONCHEREY. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du Maire de JONCHEREY.

ARTICLE 6 –

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ainsi que le Maire de JONCHEREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Maire de JONCHEREY,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté :
 - Service Prévention des Risques – Temis Center 3 – Technopole Microtechnique et Scientifique – 17 E rue Alain Savary – BP 1269 – 25005 BESANÇON Cedex,
 - Unité Territoriale Nord Franche-Comté – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex.

Belfort, le 24 MARS 2015
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Richard-Daniel BOISSON

